

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION -
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE - SOCIETE EUROVIA - RUE PAUL
PAINLEVE / RUE DU GENERAL LECLERC - DU LUNDI 02 FEVRIER AU VENDREDI
6 MARS 2026**

Le Maire de la ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant les travaux d'aménagement et de rénovation de la rue du Général Leclerc, entre la rue des Beaunes et le boulevard de la République réalisés par la société EUROVIA, pour le compte de la Ville de Chatou,

Considérant la réalisation de ces travaux **du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 mars 2026**,

Considérant que la configuration de la voie et pour le bon déroulement des travaux dans conditions techniques et de sécurité satisfaisantes pour les usagers comme pour les ouvriers, les travaux ne peuvent être réalisés sans régler la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, le pétitionnaire, la société EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement et de rénovation de la rue du Général Leclerc, entre la rue des Beaunes et le boulevard de la République.

Article 2 : Circulation des véhicules

Du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, de 09h00 à 16h00, la circulation sur chaussée est interdite aux véhicules de toute catégorie, rue du Général Leclerc, entre la rue des Beaunes et le boulevard de la République.

Article 3 : Circulation des poids lourds

Du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, la circulation sur chaussée est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes, rue du Général Leclerc, entre la rue des Beaunes et le boulevard de la République sauf pour les véhicules du pétitionnaire.

Article 4: Déviation

Du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, les véhicules sont déviés par la rue Paul Painlevé qui, pendant toute la durée des travaux, change de sens de circulation. La circulation se fait de la rue du Général Leclerc vers la route de Maisons.

La circulation est interdite dans le sens de circulation depuis la route de Maisons vers la rue du Général Leclerc.

Article 5 : Circulation des piétons

Du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons. Selon les besoins, et pendant toute la durée du chantier, la circulation piétonne peut être arrêtée ponctuellement.

Article 6 : Les autorités de police municipale et nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires, ou modificatives du présent arrêté municipal pour garantir la sécurité du public.

Article 7 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale,
- Police Nationale,
- SDIS 78
- EUROVIA

NOTIFIÉ, le 30/01/26

PUBLIÉ, le 30/01/2026